

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 40 du 13 août 2014

PARTIE PERMANENTE
Marine nationale

Texte 19

DÉCISION N° 0-9825-2014/DEF/EMM/ORG
portant dissolution du centre fonctionnel des systèmes d'information.

Du 9 juillet 2014

ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE : *bureau « organisation »*.

DÉCISION N° 0-9825-2014/DEF/EMM/ORG portant dissolution du centre fonctionnel des systèmes d'information.

Du 9 juillet 2014

NOR D E F B 1 4 5 1 3 5 7 S

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 113.8

Référence de publication : BOC n° 40 du 13 août 2014, texte 19.

Le ministre de la défense,

Vu le code de la défense - Partie réglementaire, III. Le ministère de la défense et les organismes sous tutelle ;

Vu l'arrêté du 16 septembre 2013 fixant la liste des formations administratives relevant du chef d'état-major de la marine ;

Vu l'instruction n° 73/DEF/EMM/ROJ du 6 juillet 2012 relative aux textes d'organisation relatifs aux règles d'organisation de la marine ;

Vu la décision n° 8338/DEF du 31 juillet 2012 ⁽¹⁾ relative aux mesures de dissolution, de réorganisation et de transfert des unités et établissements du ministère de la défense ;

Vu la décision du 15 février 2014 ^(A) portant délégation de signature (état-major des armées),

Décide :

Art. 1er. Le centre fonctionnel des systèmes d'information (CFSI) est dissous à compter du 15 septembre 2014.

Art. 2. La présente décision est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le capitaine de vaisseau,
chef du bureau « organisation »,*

Nicolas BEZOU.

(1) n.i. BO.

(A) n.i. BO ; JO n° 42 du 19 février 2014, texte n° 26.